
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Monsieur HOGDAL, 5, rue Lucie et Raymond AUBRAC 35650 LE RHEU de stationner un véhicule au droit du 12, rue de la Vaunoise en vue d'un emménagement,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur HOGDAL est autorisé à stationner un véhicule au droit du 12, rue de la Vaunoise le vendredi 17 janvier 2025 de 8 h à 17 h.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jacques RUELLIC

